

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01137

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 -
ACCOMPAGNEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A
LA DEFINITION DU MODELE ECONOMIQUE,
ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DU PÔLE
TERRITORIAL INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES
EN COURS DE CONSTITUTION –
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une mission d'accompagnement de Saint-Etienne Métropole à la définition du modèle économique, organisationnel et juridique du pôle territorial industries culturelles et créatives en cours de constitution,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 septembre 2023 sur les supports Marchésonline et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 20 octobre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, organisée sous la forme d'une procédure adaptée, quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- POLITEIA/FINANCE CONSULT/AARPI ADALTYNS AVOCATS - 25 rue du bon Pasteur - 69001 Lyon,
- EY CONSULTING / D4 AVOCATS ASSOCIES - 92400 Courbevoie,
- CALIA CONSEIL/ DE GAULLE FLEURANCE / YOOLAKY - 24 rue Michal - 75013 Paris,
- GROUPE ELAN / SELAS CHARREL ET ASSOCIES - 20 bis rue de la Loge - 34000 Montpellier,

CONSIDERANT que les quatre offres régulières ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 %,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, l'offre du groupement POLITEIA / FINANCE CONSULT / AARPI ADALTYNS AVOCATS est considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231030-C20230113710

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour une mission d'accompagnement de Saint-Etienne Métropole à la définition du modèle économique, organisationnel et juridique du pôle territorial industries culturelles et créatives en cours de constitution, est conclu pour un montant de 59 400 € HT (soit 71 280 € TTC) avec le groupement représenté par POLITEIA, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon, Siret n° 82751525500038.

Les prestations seront rémunérées par bordereau de prix unitaires en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023, DESI-6228-CIT25. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

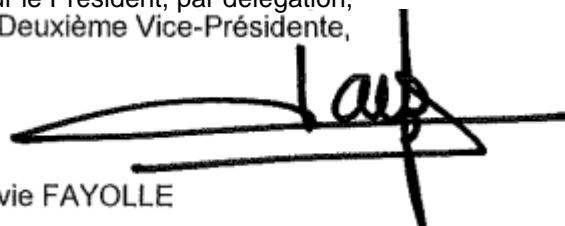
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE